

Faculté polydisciplinaire d'Errachidia

La Faculté polydisciplinaire d'Errachidia a ouvert ses portes à partir de l'année universitaire 2006/2007, c'est un établissement universitaire à accès ouvert relevant de l'Université Moulay Ismail à Meknès. Elle a été instituée par le décret n° 2.03.683 en date du 29 décembre 2004, modifiant et complétant le décret n° 2.90.554 en date du 18 janvier 1991 relatif aux établissements universitaires. Le nombre total des étudiants inscrits à la Faculté au titre de l'année universitaire 2014/2015 est de 7065 étudiants, encadrés par 53 enseignants chercheurs d'enseignement supérieur ; dont 44 ont une vocation littéraire et de droit, alors que 9 ont une vocation scientifique.

La faculté a bénéficié d'une dotation globale de fonctionnement durant la période s'étalant de 2007 à 2014, d'un montant de 23,463 millions de Dhs. Les dépenses de fonctionnement ont avoisiné 17,381 millions de Dhs, quant aux dépenses d'investissement, elles ont atteint 50,850 millions de Dhs durant la même période.

I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

Le contrôle de la gestion de la Faculté opéré par la Cour des comptes a révélé des observations et a permis d'émettre les recommandations suivantes :

A. La formation initiale

1. L'offre pédagogique

La Faculté dispose de formations dans le cadre de la littérature arabe, la littérature française, les études islamiques, le droit et les sciences ; les formations sont dispensées dans le cadre de quatre licences fondamentales et cinq licences professionnelles, l'institution d'un master a conforté l'offre pédagogique de la Faculté à partir de 2014.

Vu les formations disponibles dont l'accréditation a été reconduite en 2014, l'offre pédagogique durant l'année universitaire 2014/2015 s'est limitée à huit formations seulement : quatre licences fondamentales à accès ouvert, deux licences professionnelles à accès limité et deux masters.

La répartition des inscriptions de nouveaux étudiants eu égard les différentes filières disponibles, a révélé que les licences fondamentales à accès ouvert s'accaparent du plus grand nombre des nouveaux inscrits ; le taux moyen des inscriptions enregistrées à ce propos durant la période s'étalant de 2006 à 2015 avoisine 93 %, alors que le taux relatif aux nouveaux inscrits en licences professionnelles, durant la même période, était juste de 7,11 % pour les nouvelles inscriptions au master et n'a pas dépassé 2 % pour l'année universitaire 2014/2015.

Le taux d'encadrement pédagogique diffère d'une filière à l'autre. Il est d'un enseignant pour 108 étudiants pour les filières des licences fondamentales, et d'un enseignant pour 2 étudiants pour les licences professionnelles ; ce qui devrait pousser la Faculté à œuvrer pour l'amélioration de ce taux pour les licences fondamentales pour un meilleur encadrement des étudiants.

La Faculté fait appel dans une grande proportion aux enseignants vacataires pour l'encadrement des étudiants. Le taux des vacataires varie selon les filières. Il est élevé pour les licences professionnelles et surtout la filière intitulée « Télécoms et Réseaux » (66,60%) et la filière de la licence fondamentale de la littérature arabe (50 %), ce qui nécessite de nouveaux recrutements et la rationalisation des ressources humaines disponibles.

2. La procédure d'élaboration et d'accréditation des filières

La Cour des comptes a enregistré concernant la procédure de l'élaboration et de l'accréditation des filières les observations suivantes :

- Absence des études préalables visant à déterminer les moyens humains assurant l'encadrement pédagogique et les infrastructures d'enseignement nécessaires ; ainsi que

l'accommodation des filières retenues avec les aspirations des étudiants de la région et les besoins du marché de l'emploi ;

- Absence des procès-verbaux des conseils des départements prévus à l'article 18 du règlement intérieur de la faculté, et de la commission pédagogique nécessaires pour statuer au sujet des descriptifs des filières proposées, ainsi que son adaptation au cahier des prescriptions pédagogiques ;
- Le dépouillement des procès-verbaux disponibles des conseils de l'établissement universitaire a révélé que le conseil de la Faculté approuve les filières proposées sans procéder à leur étude ; et s'assurer, en conséquence, de son adaptation au cahier des prescriptions pédagogiques. D'autant plus que le doyen de la Faculté ne motive pas son avis favorable à la filière.

Au niveau de l'Université, la Cour des comptes a constaté, concernant la procédure de l'accréditation des filières :

- Le non-respect des dispositions de l'article 37 du règlement intérieur de l'Université qui stipulent que les discussions, les délibérations et les suggestions de la commission des affaires académiques doivent être consignées dans des procès-verbaux établis à cet effet, ces derniers, quand ils existent, ne sont pas élaborés par le rapporteur de ladite commission ;
- Le coordinateur de ladite commission n'adresse pas un rapport détaillé de ses activités, surtout celles se rapportant à l'étude des filières, au président du conseil de l'Université conformément à l'article 38 de son règlement intérieur ;
- La commission ne fait pas appel à des experts qualifiés pour avoir leurs avis, surtout pour les filières professionnelles, conformément à l'article 36 du règlement intérieur de l'Université ;
- Les modifications proposées, par la commission des affaires académiques et/ou par la Commission Nationale de la Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNACES), ne sont pas réexaminées par la commission des affaires académiques ou par l'une des deux sous commissions y émanant.

De ce fait, la Cour des Comptes recommande ce qui suit :

- *Procéder d'une façon progressive à la diversification de l'offre pédagogique de la Faculté aussi bien pour les licences fondamentales que celles professionnelles ainsi que le master, afin de permettre une offre pédagogique incluant toutes les formations stipulées à l'article 2 du décret n° 2.04.89 en date du 7 juin 2004, et ce, conformément aux conditions fixées par les cahiers des prescriptions pédagogiques relatifs aux filières fondamentales et professionnelles ;*
- *Prise des dispositions nécessaires par la Faculté pour améliorer le taux d'encadrement pédagogique ;*
- *Pallier aux insuffisances affectant l'élaboration des filières au niveau de la Faculté, tout en dotant la commission des affaires académiques de son règlement intérieur.*

3. Les filières accréditées à la Faculté

Les procédures d'accréditation des filières de la littérature arabe et de la littérature française stipulées dans l'article 12 de la loi n° 01.00 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur en date du 19 mai 2000, et mentionnées aussi dans le cahier des prescriptions pédagogiques, n'ont pas été respectées. La Faculté a entamé la formation au sujet de ces deux filières sans avoir reçu préalablement les accréditations nécessaires. A ce propos, la commission des affaires académiques n'a délibéré à ce sujet qu'en date du 23 novembre 2009, en conséquence, la filière de la littérature arabe n'a été accréditée que durant l'année 2010, alors que celle de la littérature

française a été accréditée sous réserve au cours de la même année par la (CNACES). Il est à noter à ce propos que les diplômes correspondant à ces deux filières ont été délivrés aux lauréats de la première promotion de la faculté, bien avant, en date du 18 juillet 2009.

Par ailleurs, en l'absence des infrastructures nécessaires (amphis et classes), l'enseignement des cours dans les deux filières a débuté dans les locaux de la Faculté des sciences techniques jusqu'à 2017. L'enseignement a eu lieu également en l'absence des enseignants permanents et du personnel administratif. Il a été fait recours aux vacataires en grande partie dont le nombre a atteint, durant l'année universitaire 2006/2007, 66.6% des enseignants.

De même, rien ne prouve que la filière du droit public avait satisfait les conditions émises par la (CNACES), vue que la formation relative à cette filière a été entamée suite à une correspondance adressée par le coordinateur de la filière au doyen de la faculté en date du 8 septembre 2014 portant numéro 2490/14, sollicitant l'inscription des étudiants dans ladite filière au titre de l'année universitaire 2014/2015, dans l'attente de la satisfaction des conditions ultérieurement.

4. Les licences professionnelles

Le contrôle de la Cour des Comptes a révélé la rareté des conventions de partenariat avec le secteur professionnel, surtout, que les licences professionnelles visent à dispenser aux lauréats, une formation professionnelle leur permettant d'acquérir les compétences, et de répondre aux attentes des secteurs socio-économiques.

Il a été observé également, un déficit au niveau de l'encadrement pédagogique spécialisé dans les domaines de formation proposés ; en conséquence, le recours aux enseignants vacataires a atteint un taux de 88,80 % pour la filière de la licence professionnelle « informatique », en dépit du recrutement de 5 enseignants permanents pour combler ce déficit.

5. L'auto-évaluation des filières à l'expiration de leur accréditation

La Cour des Comptes a observé que les coordinateurs des filières concernées se limitaient à remplir l'imprimé relatif à l'auto-évaluation élaboré par le ministère de tutelle à ce propos, sans toutefois, s'assurer de la véracité des données mentionnées à savoir les statistiques relatives aux lauréats ayant intégré le marché de l'emploi et ceux ayant poursuivi leurs études universitaires. Par ailleurs, les deux filières de la licence professionnelle intitulées « Gestion des ressources humaines » et « Coordination et Animation des projets de développement local », qui n'ont pas fait l'objet de renouvellement de l'accréditation, n'ont pas fait objet d'auto-évaluation.

De ce fait, la Cour des Comptes recommande de :

- *Surmonter les contraintes du démarrage, tout en essayant de se doter d'infrastructures d'accueil et d'encadrants pédagogiques et administratifs nécessaires ;*
- *Réaliser les études préalables à l'instauration des filières ou procéder à l'auto-évaluation pour le renouvellement des accréditations, tout en s'assurant que la commission pédagogique a délibéré à ce propos. Le conseil de la Faculté doit accorder un intérêt particulier à l'examen des filières ; le doyen de la Faculté et le président de l'Université sont tenus de motiver l'accord favorable accordé à chaque filière ;*
- *Respecter la procédure d'accréditation ou de renouvellement des filières, et se conformer aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur du 19 mai 2000 ;*
- *Procéder à l'auto-évaluation des filières, même celles qui n'ont pas été renouvelées, tout en s'assurant de la véracité des données mentionnées dans les imprimés élaborés par le ministère de tutelle à ce sujet.*

6. L'évaluation des acquis et du rendement

Le conseil de l'Université a approuvé en date du 25 décembre 2014 « les systèmes d'évaluation des acquis des connaissances et des compétences » relatifs aux filières des licences

fondamentales, licences professionnelles, du master et du master spécialisé à la faculté, sans toutefois le diffuser auprès des étudiants pour information. Il a été relevé aussi l'absence du contrôle continu pour évaluer les acquis tel qu'il est stipulé dans le cahier des prescriptions pédagogiques, ce qui s'est répercuté négativement sur le rendement interne.

La Cour des Comptes a constaté aussi que le taux de réussite, durant les trois années d'étude des licences fondamentales de la littérature arabe et de la littérature française, est faible. Concernant le taux de validation des semestres, il est élevé pour les licences professionnelles atteignant 92 %, alors qu'il est substantiellement réduit pour les licences fondamentales, ne dépassant guère pour le premier et le deuxième semestre de la formation, le taux de 50 % pour la littérature arabe. Pour la littérature française, ce taux était, pour les mêmes semestres, de l'ordre de 12 %.

D'autre part, il a été remarqué pour certains modules des licences fondamentales de la littérature française, que le taux de validation ne dépasse pas 1 %, sans que l'enseignant concerné et/ou le coordinateur de la filière en question ne fournissent les explications nécessaires.

7. La capacité d'accueil des infrastructures d'enseignement

Les infrastructures d'enseignement de la Faculté ne suffisent pas aux besoins des étudiants inscrits, qui était de l'ordre de 7065 au cours de l'année universitaire 2014/2015 pour une capacité d'accueil de 3210 sièges, soit un taux de dépassement de 120 %.

Le problème de la capacité d'accueil se pose surtout pour les licences fondamentales à accès ouvert. Bien que la Faculté essaye d'y pallier par la répartition des étudiants en groupes en prenant en considération le taux d'absence des étudiants, le nombre d'étudiants par groupe reste supérieur aux places disponibles. Ceci se répercute négativement sur l'assiduité, et par conséquent sur le rendement interne et, entrave le déroulement des travaux pratiques et dirigés (PV du conseil de la Faculté en date du 20 novembre 2012).

8. Le rendement externe

La Faculté ne dispose d'aucune approche et/ou mécanisme pour le suivi des statistiques relatives au rendement externe, se rapportant en particulier au nombre des lauréats qui ont intégré le marché du travail, ou ceux qui ont poursuivi d'autres études universitaires supérieures. Il a été observé à ce propos que les statistiques mentionnées dans les dossiers de l'auto-évaluation ; ne s'appuient sur aucune base réelle et crédible, mais sont en fait des données estimatives.

De ce fait, la Cour des Comptes recommande ce qui suit :

- *Procéder au contrôle continu au niveau de toutes les filières accréditées à la Faculté, tout en prenant les dispositions nécessaires pour améliorer le rendement interne pour les licences fondamentales à travers les mesures suivantes :*
 - *Amélioration du taux de validation de certains modules de la licence fondamentale en littérature française ;*
 - *Augmentation de la capacité d'accueil de la Faculté pour subvenir au nombre des étudiants inscrits à l'établissement universitaire, et avoir suffisamment de places dans les amphithéâtres et salles ;*
- *Instauration d'un mécanisme de suivi du rendement externe, tout en exploitant les données collectées pour l'amélioration des prestations pédagogiques à la Faculté.*

B. La Formation continue

Le conseil de la Faculté n'a pas délibéré au sujet de la formation continue, malgré que les deux projets de développement (article 20 de la loi 01.00 susvisée), élaborés par les doyens qui se sont succédés à la gestion de la Faculté, chacun de son côté, ont accordé une attention particulière à la formation continue, en précisant de leur part qu'elle va permettre de diversifier l'offre pédagogique et de développer les recettes.

La Cour des Comptes a observé aussi que la faculté n'a procédé au recensement des moyens disponibles permettant de dispenser la formation continue, tels les infrastructures d'accueil, les sujets de la formation continue et les enseignants permanents ; surtout qu'il est possible d'étendre la formation continue à toutes les licences, notamment celles professionnelles (Informatique – Télécoms et Réseaux), au regard du nombre important des candidatures déposées à ce propos.

Par ailleurs, la Faculté a proposé cinq thèmes de formation continue dans le cadre d'un programme gouvernemental initié par la primature au cours de l'année 2015 relatif au « Projet de parachèvement de formation de vingt cinq milles licenciés en vue de l'obtention d'une attestation de formation professionnelle », mais sans toutefois s'assurer de la compatibilité des formations proposées avec les objectifs du projet stipulés dans la convention cadre, qui vise essentiellement l'acquisition par les licenciés des compétences professionnelles leur permettant de meilleures opportunités pour intégrer le marché de l'emploi.

De ce fait, la Cour des comptes recommande d'œuvrer pour la dispense de la formation continue à la Faculté, tout en prenant les dispositions nécessaires pour assurer l'adéquation des formations proposées aux moyens humains et matériels disponibles et sans perdre de vue les objectifs escomptés. Surtout que la Faculté cherche à donner la priorité à la formation continue par l'institution d'un centre universitaire de formation continue.

C. La recherche scientifique

A propos de la recherche scientifique à la Faculté, la Cour des comptes a soulevé ce qui suit :

- Absence d'une approche claire au sujet de la recherche scientifique, se limitant à l'institution des équipes de recherche à l'occasion de l'ouverture de la filière du Master, tout en observant l'absence du département des sciences à ce propos ;
- Commission de la recherche scientifique non opérationnelle, dont un seul procès-verbal a été élaboré en date du 13 février 2015 ;
- Equipes de recherche présidées par des professeurs assistants de l'enseignement supérieur au lieu de ceux habilités ou de professeurs de l'enseignement supérieur, cette dérogation a été conférée à la Faculté par les dispositions de la norme 1.14 relative à l'organisation de la recherche scientifique au niveau de l'Université, approuvée par le conseil de l'université en date du 22 juillet 2014 ;

Rendement de la recherche scientifique limité à la publication d'articles qualifiés d'« indexée », ainsi que l'organisation de séminaires et de manifestations. En revanche, la consultation des sites électroniques spécialisés des publications scientifiques, a révélé que les ces dernières ne peuvent revêtir le caractère d'« indexée », il s'agit juste de publications admises par le « comité de lecture » ;

- Absence d'accès au système « Marwan », ce qui empêche les enseignants et étudiants à accéder à des publications scientifiques récentes, et par conséquent entrave le développement de la recherche scientifique à la Faculté.

De ce fait, la Cour des comptes recommande d'instaurer une stratégie de la recherche scientifique à la Faculté.

D. Le programme d'urgence

L'étude des crédits octroyés par l'Université à la faculté durant la période (2007-2014) a révélé que la période du programme d'urgence n'a pas connu l'allocation de crédits supplémentaires pour sa réalisation. Les des crédits octroyés en 2013 et 2014 qui étaient, successivement de 4.191.200,00 Dhs et 3.585.302,00 Dhs, dépassent ceux de la période (2009-2012) qui ont atteint (partie ordinaire et celle réservée au programme dans les meilleurs des cas 4 000 118,17 Dhs en 2010

1. Délimitation des objectifs et suivi de l'exécution du programme

La consultation des états relatifs au programme d'urgence a révélé l'absence d'une convention cadre signée entre l'Université et la Faculté, délimitant les objectifs escomptés et l'enveloppe budgétaire dédiée; en dépit du fait que les procès-verbaux du conseil de l'Université en date du 12 mai 2009 et 8 juillet 2009 ont prévu de « conclure un contrat engageant les établissements universitaires eu égard l'université dans le cadre du programme d'urgence, et qu'il soit soumis au suivi et à l'évaluation ».

A ce propos, trois rapports annuels d'évaluation ont été élaborés au sujet des années 2010, 2011 et 2012. Le dernier n'a pas été envoyé au ministère de tutelle. Il a été élaboré aussi, au cours du mois de juin 2011, un seul rapport périodique au titre de l'année universitaire 2010-2011, contrairement à l'article 3 du contrat de développement susvisé.

2. Paiement des dépenses imputées au budget de fonctionnement

Les paiements effectués à ce sujet ont concerné principalement les heures supplémentaires et les indemnités allouées aux enseignants vacataires qui ont atteint le taux de 50,72 % au cours de la période (2009-2012), et les dépenses accordées au profit du personnel pédagogique atteignant un taux de 49,28 % durant la même période. Ces dépenses ont porté globalement sur l'équipement des bureaux, l'achat du matériel et les dépenses d'hébergement et de restauration. Parallèlement, aucune dépense n'a été effectuée au sujet de la recherche scientifique et la formation continue au profit du staff pédagogique et administratif. Ceci dénote un déséquilibre au sujet de la répartition des paiements relatifs audit programme, dont aucune partie n'a été dédiée au développement de la recherche scientifique et la formation continue au profit des enseignants chercheurs et du personnel administratif.

Le programme d'urgence a connu l'accumulation d'importants montants des restes à payer, qui ont atteint en 2012 le montant de 1 812 557,93 Dhs, représentant un taux de

89,60 % des engagements évalués à 2 022 903,53 Dhs. Les restes à payer relatifs aux indemnités des heures supplémentaires et des enseignants vacataires ont atteint un montant de 653 932,35 Dhs, ce qui représente un taux de 37,08 % du montant global des restes à payer au titre de l'année 2012.

3. Budget d'investissement

Les crédits alloués à la Faculté par l'Université dans le cadre du budget d'investissement au titre de la période (2009-2012) dont les paiements ont atteint un total de 31 555 943,42 Dhs sont similaires aux crédits déjà réservés à la Faculté pour l'extensio des structures de formation et d'enseignement, sans toutefois lui octroyer des crédits supplémentaires dans le cadre du programme d'urgence, malgré le retard qu'accuse la construction des structures d'accueil de la Faculté.

4. Evaluation des réalisations

Les réalisations relatives au programme d'urgence au titre de la période (2009-2012), telles que mentionnées dans les rapports annuels d'évaluation, diffèrent d'un objectif à l'autre, mais il ne faut pas les qualifier d'exceptionnelles tout en les dédiant au programme d'urgence; vu, d'une part, l'absence d'une convention-cadre entre l'Université et la Faculté déterminant avec précision les objectifs escomptés pour permettre de les comparer avec les réalisations, et d'autre part, eu regard de l'imprécision qui a marqué les données relatives aux réalisations concernant la recherche scientifique et la formation continue pédagogique et administratif mentionnées dans lesdits rapports.

E. La gouvernance

1. Le conseil de la Faculté

La composition du conseil de la Faculté n'est pas conforme aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 01.00 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le Dahir n°

1.00.199 en date du 19 mai 2000, ainsi que le premier article du décret n° 2.01.2328 en date du 4 juin 2002 définissant la composition des conseils des établissements universitaires et la désignation ou l'élection de ses membres. En outre, il a été observé le non-respect des dispositions de l'article 2 dudit décret qui stipulent la désignation de quatre personnalités en dehors de l'établissement universitaire au sein du conseil de la Faculté.

2. Suivi des décisions prises par le conseil de la Faculté

Il est difficile de s'assurer de l'application des décisions prises par le conseil de la Faculté avant la date du 16 juillet 2012 à cause de l'indisponibilité des procès-verbaux des réunions à ce propos. Par ailleurs, il a été observé la non application d'un ensemble de décisions prises par le conseil, sous prétexte de l'insuffisance des moyens nécessaires au niveau de la Faculté.

3. Les commissions du conseil

Malgré que l'article 22 de la loi 01.00 susvisée prévoit l'instauration auprès de l'établissement universitaire des commissions permanentes (la commission de la recherche, la commission pédagogique, la commission du suivi du budget et la commission scientifique), il s'est avéré que lesdites commissions n'ont été instaurées qu'à la fin de 2014 et le début de 2015, soit huit ans après la date du début de la formation au sein de la Faculté pendant l'année universitaire 2006/2007.

Par ailleurs, la commission de l'information et de la communication n'a pas été instituée bien qu'elle est mentionnée au paragraphe 5 de l'article 29 du règlement intérieur de l'établissement. Les commissions opèrent différemment ; certaines exercent médiocrement, alors que d'autres n'opèrent pas du tout, comme il ressort des procès-verbaux disponibles.

D'autre part, la commission scientifique a entamé dès l'année 2014 l'organisation de séminaires et colloques scientifiques, nonobstant, il s'est avéré à ce propos que les travaux et recommandations ne sont pas classés et archivés et mis à la disposition des étudiants et des chercheurs à la bibliothèque de la Faculté, à l'exception des travaux relatifs au colloque international intitulé « L'écriture et le pouvoir ».

4. Le règlement intérieur

Le conseil de la Faculté n'a pas élaboré de règlement intérieur, afin de le soumettre au conseil de l'Université pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 01.00 susvisée.

De ce fait, La Cour des comptes recommande ce qui suit :

- *Désignation de quatre personnalités en dehors de l'établissement universitaire et des représentants des étudiants au sein du conseil de la Faculté tel que prévu par les dispositions du décret n° 2.01.2328 en date du 4 juin 2002 précisant la composition des conseils des établissements universitaires et la désignation ou l'élection de ses membres.;*
- *Suivi de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil de la Faculté ;*
- *Mise à jour du règlement intérieur de la Faculté conformément aux dispositions légales, en vue de le soumettre au conseil de l'université pour approbation.*

F. La comptabilité et le mandatement des dépenses

1. Elaboration et approbation du budget

Il a été constaté que la préparation et l'approbation du budget par les instances concernées accusent du retard, ce qui s'est répercutée négativement sur l'aptitude de la Faculté à honorer ses engagements financiers. Ce retard a été aussi observé au niveau des délibérés du conseil de la Faculté au sujet des budgets annuels, alors que ceux des années 2008 et 2009 n'ont pas fait l'objet de débat au sein du conseil.

2. Maîtrise des restes à payer

Les restes à payer ont connu une augmentation considérable. ils ont avoisiné 525.480,05 Dhs en 2007, pour atteindre 4.572.052,84 en 2014, soit un taux d'augmentation de 770% ; ce qui dénote l'inaptitude de la Faculté à honorer ses engagements financiers dans des délais raisonnables, et porte atteinte à la crédibilité de l'établissement vis à vis de ses fournisseurs (76,29 % du total des restes à payer), et du staff pédagogique (23,71 % du total des restes à payer).

Par ailleurs, le budget de la Faculté a connu un déficit à partir de 2010, vu l'insuffisance de l'excédent et de la dotation annuelle (Trésorerie) pour couvrir les restes à payer. Ce déficit a avoisiné en 2013 le montant de 501.416,81 Dhs, pour s'aggraver en 2014 en atteignant 3.660.869,05 Dhs.

3. La comptabilité administrative

La comptabilité et les pièces comptables établis par la Faculté n'obéissent pas aux dispositions comptables prévues dans l'arrêté du Ministre des Finances n° 2-2471 en date du 17 mai 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des établissements universitaires. Il a été observé la non tenue d'une comptabilité budgétaire conformément aux dispositions du chapitre 7 dudit arrêté. D'autant plus que le doyen de la Faculté ne procède pas à l'élaboration des états mensuels, qu'il doit adresser au président de l'Université pour permettre le suivi du paiement des dépenses imputées au budget de la Faculté.

4. La comptabilité matière

Les services de la Faculté ne tiennent pas de comptabilité matière contrairement aux dispositions des articles 56 et 58 du premier chapitre du décret n° 330.66 en date du 21 avril 1967 relatif au règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété. En l'absence d'un magasin organisé permettant de stocker les différentes fournitures et maîtriser en conséquence les entrées et les sorties ; la Division économique se limite à emmagasiner les fournitures la concernant dans une salle qui lui est affectée, sans pour autant procéder à l'enregistrement des données permettant de consigner l'origine, les entrées et les sorties et de déterminer le disponible.

G. Gestion de l'urbanisme et des constructions

Le projet de construction de la Faculté n'a pas obéi à la loi relative à l'urbanisme, qui stipule l'approbation des plans du projet par les autorités compétentes, en vu du respect du code de l'urbanisme et les critères techniques relatifs à la sécurité, la prévention et la qualité, conformément aux dispositions du troisième chapitre de la loi 12.90 relative à l'urbanisme promulguée par le Dahir n° 1.92.31 en date du 15 doulhija 1417 (14 juin 1992). Par ailleurs, la version initiale du projet, telle qu'a été conçue par l'architecte désigné, a connu plusieurs modifications, entraînant la non maîtrise du coût global du projet.

La Cour des Comptes a constaté que la Faculté ne dispose pas d'abonnements propres en eau et électricité. Elle utilise des puits pour l'approvisionnement en eau, tandis qu'elle est branchée au réseau de l'électricité de la Faculté des sciences et technique, moyennant un virement annuel de dotations prédéfinies, en méconnaissance de sa propre consommation. Cette situation a abouti souvent à des coupures d'électricité à cause de la forte demande, surtout pendant la période estivale. En plus des observations formulées à ce propos, il s'est révélé que la Faculté n'est pas branchée au réseau d'assainissement.

De ce fait, la Cour des comptes recommande ce qui suit :

- *Respect des délais légaux concernant l'élaboration du budget et son approbation ;*
- *Paiement des restes à payer ;*
- *Adoption d'une comptabilité administrative, tout en procédant à la tenue de la comptabilité matière conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;*
- *Respect de la réglementation relative à l'urbanisme concernant les autorisations de construire et le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement.*

H. Système administratif et ressources humaines

1. Encadrement administratif

La Cour des Comptes a conclu que la Faculté ne dispose pas des éléments suivants :

- Un organigramme approuvé par l'autorité de tutelle ;
- Un système de gestion des affaires des étudiants et du personnel administratif et pédagogique nommée « APOGEE », figurant parmi les objectifs du programme d'urgence ;
- Une cellule d'orientation des étudiants au début de l'année universitaire pour les aider à mieux choisir la formation adéquate ;
- Un manuel de procédures en vue de la répartition des tâches et la délimitation des responsabilités.

Il a été aussi noté le faible encadrement administratif et la manque du personnel administratif au niveau de la Faculté, qui ne dépasse guère 22 fonctionnaires eu regard le nombre total des étudiants inscrits qui dépasse les 7000 étudiants, d'où un taux d'encadrement administratif ne dépassant pas un fonctionnaire pour 318 étudiants.

2. Encadrement pédagogique

Au cours de la période (2005-2014), la Faculté a recruté 31 enseignants assistants. Les enseignants recrutés étaient souvent dédiés à enseigner aux filières des littératures arabe et française, en l'absence d'une approche anticipative visant le recrutement des enseignants à vocation scientifique et de sciences juridiques, en vue de conforter les cadres pédagogiques des licences professionnelles et la filière de la licence fondamentale en droit. Par ailleurs, la Faculté a opté, pour le recrutement d'enseignants à vocations incompatibles avec le type de formation de l'établissement comparé à l'offre de formation pédagogique disponible.

Le contrôle des emplois du temps relatifs à l'année universitaire 2014-2015 a révélé que cinq professeurs ne s'acquittent pas de la charge horaire hebdomadaire, alors que ces derniers ont été recrutés en 2011 à la Faculté en qualité d'enseignants chercheurs assistants, en vue de combler le déficit pédagogique des deux filières professionnelles intitulées « l'informatique » et « Télécoms et Réseaux ».

Cette situation a abouti à ce que les deux filières professionnelles susindiquées ont continué à faire appel aux enseignants vacataires, dont le taux a atteint parfois 88,80 %. Il est à noter que ces enseignants ont été absents durant toute la période de la mission de la Cour des Comptes. Le doyen de la Faculté a failli à son devoir de prendre les dispositions qui s'imposent, en vue d'obliger lesdits enseignants à s'acquitter de leur volume horaire imposé par la réglementation, ou bien leur désigner des séances de formation à la Faculté des sciences et technique limitrophe conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2.96.793 en date du 19 février 1997 relatif au statut particulier des enseignants chercheurs à l'enseignement supérieur ; Pire encore, il a été constaté que l'enseignement chercheur assistant « M. S. R. » a enseigné à la Faculté des sciences et technique d'Errachidia moyennant une rémunération en tant que vacataire.

Concernant le choix des enseignants vacataires, les observations suivantes ont été relevées :

- La Faculté ne dispose pas de procédure claire pour le choix des enseignants vacataires. Ces derniers déposent directement leurs demandes et CV auprès du chef du département concerné ; sans qu'ils soient enregistrés au niveau du bureau d'ordre de la Faculté. Du coup, un registre dédié à cette fin fait défaut ;
- Le choix des enseignants vacataires au niveau du département se fait sans établir de procès verbaux et en l'absence d'une procédure claire qui doit envisager la publication de l'appel à candidature dans les journaux nationaux, ou bien dans le site officiel de la Faculté ;
- Le doyen de la Faculté n'est informé des enseignants vacataires retenus, que lors de l'établissement des emplois du temps par le chef du département, qui détermine à cette occasion les modules à enseigner par les vacataires, en vue du paiement ultérieur de leurs indemnités.

Par ailleurs, il a été permis à six enseignants permanents de quitter la Faculté, en dépit du besoin en leurs prestations pédagogiques, et sans qu'ils soient remplacés. Il a été relevé aussi qu'il a été permis à l'enseignant chercheur « A. K. » enseignant assistant grade A de quitter la Faculté sans y exercer, puisque son recrutement a été en date du 3 juillet 2013, alors qu'il lui a été permis de quitter en date du 4 septembre 2013

De ce fait, La Cour des comptes recommande ce qui suit :

- *Améliorer le taux et la qualité d'encadrement administratif, en faisant bénéficier le staff administratif de la formation continue d'un programme de développement des capacités et des compétences ;*
- *La gestion efficace des postes budgétaires octroyés à la Faculté par le recrutement des enseignants ayant des profils compatibles avec la nature de la formation prodiguée au sein de la Faculté, tout en prenant en considération les futurs horizons pour développer la formation, et en conditionnant le départ des enseignants recrutés, par l'octroi de postes budgétaires équivalents ;*
- *Prendre les mesures nécessaires pour que tous les enseignants s'acquittent du volume horaire qui leur est imparti conformément aux dispositions légales en la matière ;*
- *Adopter une procédure claire pour la désignation des enseignants vacataires*

II. Réponse du Président de l'Université de Moulay Ismail (Texte réduit)

A. Formation initiale

1. Offre pédagogique

De 2013 à 2016, l'Etablissement a connu une diversification importante en formations de base. Cette richesse de la Carte de Formation trouve son origine dans la bonne gouvernance dans ce domaine. En effet, pendant cette période plusieurs nouvelles Filières ont été accréditées et ouvertes par l'Etablissement, à savoir :

- Trois Licences d'Etudes Fondamentales : Licence Droit en arabe, Licence Etudes Islamiques et Licence Sciences Economiques et Gestion ;
- Trois Licences Professionnelles : Didactique de la Langue Arabe, Système d'Information et Génie Logiciel, Enseignement du Français ;
- Trois Masters : Méthodologie Linguistique et Analyse du Discours Coranique ; Théâtre et Arts de Spectacle, Littérature et Inter culturalité en Méditerranée.

En outre, il est à relever que trois autres formations ont été ouvertes dans le cadre du programme de complément de qualification de 25.000 licenciés en vue de l'obtention du Certificat des Compétences Professionnelles, à savoir la filière « Planification et Administration des Projets Informatiques, Pédagogiques, Culturels et Religieux » et la filière « Orientation Touristique Religieuse, Civilisationnelle, et Historique » ; la filière « Consultation Psychologique, Familiale et Médiation ». Notons que l'Etablissement prend en considération, lors de la création de nouvelles formations, sa capacité d'accueil, les spécialités et le nombre de personnels pédagogique et administratif.

L'écart entre le taux d'encadrement dans les Licences Fondamentales et dans les Licences Professionnelles, résulte de l'application des Cahiers des Normes Pédagogiques Nationales (CNPN) et des circulaires ministérielles relatives à ces filières. En effet, l'accès au premier semestre des formations de la Licence Professionnelle est ouvert aux candidats satisfaisant aux critères d'admission prévu dans le descriptif de la filière accréditée, contrairement aux formations de la Licence d'Etudes Fondamentales qui sont ouvertes aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent. De plus, pour les filières de la Licence Professionnelle, la sélection des candidats retenus, après étude du dossier conformément aux critères prévus dans le descriptif de la formation, se fait par voie de test écrit et de toutes autres modalités prévues dans le descriptif de la filière qui fixe le nombre de places disponibles.

Le recours de l'établissement à des vacataires est basé sur le souhait de pallier la carence d'enseignants dans certaines filières. Dans ce contexte, l'Etablissement a mis en place une stratégie de diminution du nombre de vacataires en organisant des emplois de Professeur Assistant selon les besoins ciblés de l'Etablissement. A titre d'exemple, cette stratégie a permis de restreindre le quota de vacataires dans le Département d'Etudes Arabes à 4,5% pour l'Année Universitaire 2016-2017.

2. Procédure de préparation des demandes d'accréditation des Filières et leur approbation

a. Au niveau de la Faculté

L'Etablissement suit une démarche claire, précise et cohérente en vue de l'accréditation des nouvelles filières et leur reconduction. En effet, dès la réception des courriers de la Présidence de l'Université et du Ministère de Tutelle relatifs à la proposition du projet de nouvelles filières pour accréditation par l'Etablissement, l'administration diffuse l'information auprès des

enseignants chercheurs de l'Établissement et aux Chefs des Départements par transmission des courriers et par voie d'affichage.

De cette façon, les enseignants chercheurs sont parfaitement informés des contenus et délais fixés pour cette opération. Après réunions et discussions au sein des différents départements, le coordonateur de chaque projet ainsi que les intervenants et les coordonateurs des modules sont désignés conformément aux CNPN des différentes filières.

Après cette étape, chaque coordonateur de module est chargé, en collaboration avec les intervenants dans ce module, d'établir la fiche de module y afférente dans le cadre de CNPN de la filière concernée. Le descriptif de la filière est, en suite, soumis à l'assemblée générale du département du ressort. Par suite et après avis de département, le descriptif, en deux exemplaires, est soumis au Conseil d'Établissement qui charge la commission pédagogique d'étudier le dossier et de présenter ses conditions et recommandations audit Conseil. Après discussion, corrections éventuelles et avis du Conseil d'Établissement, le Doyen signe le descriptif en question et l'adresse, en trois exemplaires-papier et un exemplaire électronique, à la Présidence pour le soumettre au Conseil d'Université. Il est ensuite soumis à la Commission des Affaires Académiques dans le but de l'instruire et de donner un avis. Lorsque des conditions et/ou recommandations sont émises par la Commission, le dossier est retourné au Coordonateur de la filière par voie hiérarchique descendante.

b. Au niveau de l'Université

Le Conseil d'Université du 15 juin 2015 a validé le règlement intérieur et donc la procédure de désignation du rapporteur de la Commission Académique prévue à l'article 3 (...). Au préalable, la Commission prend l'attache des services de l'expertise des spécialistes universitaires et du monde socioéconomique pour évaluer les dossiers hors de leurs spécialités. La commission académique veille à l'application de ces conditions et recommandations en présence du représentant du service des affaires académiques.

3. Filières accréditées à l'établissement

Pendant la période 2013-2016, l'offre pédagogique a connu une diversification remarquable ; le nombre de filières s'élève à treize pour l'année universitaire 2016-2017, à savoir :

- Cinq filières du cycle Licence Fondamentale : filière Droit en Arabe, filière Sciences Economiques et Gestion, filière Etudes Arabes, filière Etudes Islamiques et filière Etudes Françaises ;
- Cinq filières du cycle Licence Professionnelle : filière Système d'Information et Génie Logiciel, filière Informatique, filière Télécom et Réseaux, filière Didactique de la Langue Arabe et filière Enseignement du Français ;
- Trois filières du cycle Master : Méthodologie Linguistique et Analyse du Discours Coranique ; Théâtre et Arts de Spectacle, Littérature et Inter culturalité en Méditerranée.

Outre ces formations, l'établissement a ouvert, pendant l'année universitaire 2015-2016, trois filières dans le cadre du Programme National de Complément de la Qualification de 25 000 licenciés en vue de l'obtention du Certificat des Compétences Professionnelles. Concernant la filière Licence Fondamentale Droit en arabe, son ouverture a été faite sur la base de la correspondance de Monsieur le Président de l'Université (...).

Il est à noter que les différentes filières de l'Établissement ont été ouvertes après accréditation par la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (...).

Pour information : A l'ouverture de ses portes en 2006-2007, l'Établissement ne comptait que deux filières fondamentales : la filière « Licence Etudes Arabes » et la filière « Licence Etudes Française » ouvertes sur la base de l'adaptation de l'Établissement à son environnement en

prenant en considération le nombre important d'étudiants issus de son bassin de recrutement et inscrits à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Meknès.

La mise en place de ces deux filières a été faite sur la base des descriptifs des mêmes filières accréditées à ladite Faculté. En plus, la majorité du corps professoral était constituée des vacataires titulaires de doctorat retenus après entretien avec la Présidence de l'Université. Concernant les locaux d'enseignement, l'Etablissement a hébergé dans les locaux de la Faculté des Sciences et Techniques. Durant l'année universitaire 2007-2008, il a été construit un bloc de 10 salles d'une capacité globale de 1850 places. Enfin, cette année, l'Etablissement n'occupe qu'un seul amphithéâtre de la FSTE.

4. Licences Professionnelles

Comme indiqué précédemment, l'Etablissement a ouvert après accréditation trois nouvelles filières de Licences Professionnelles pendant les deux années universitaires 2015-2016 et 2016-2017. Ces ouvertures ont été accompagnées par la mise en place de collaborations scientifiques avec les intervenants du milieu professionnel permettant, ainsi, aux étudiants d'effectuer leurs stages dans de bonnes conditions.

En dépit du recrutement, en 2011, de cinq enseignants chercheurs, le faible taux d'encadrement dans la Licence Professionnelle « Informatique » est dû à l'incompatibilité des spécialités de ces enseignants (Physique et Mathématique) avec celle de ladite Licence (...).

5. Autoévaluation des filières arrivées à terme :

Arrivées à leur terme, les filières accréditées, ouvertes ou proposées à l'accréditation ont été évaluées selon le formulaire de l'autoévaluation conçu à cet effet, en 2013, par le Ministère. Les deux Licences Professionnelles « Gestion des ressources humaines » et « Animation de projets de développement local », n'ont pas été reconduites depuis l'année 2012.

6. Evaluation des acquis et productivité

Le Conseil d'Etablissement avait débattu sur le système d'évaluation des connaissances, des compétences et des performances des cycles de Licence en Etudes Fondamentales, Licences Professionnelles, Master et Master Spécialisé et, le 22 décembre 2014, avait présenté ses remarques au Conseil d'Université. Immédiatement après homologation par celui-ci (...), il a été porté à la connaissance de tous via le tableau d'affichage de l'Etablissement.

Pour ce qui est des contrôles continus, depuis l'année universitaire 2013-2014, la Faculté veille à leur stricte application dans les Filières Professionnelles et au cycle du Master comme indiqué dans les CNPN de ces filières, tout en visant sa généralisation pour les filières fondamentales eu égard au nombre important des étudiants inscrits dans ces filières à accès ouvert.

S'agissant de l'année universitaire 2015-2016, les lauréats sont au nombre de 465 dans la filière des Etudes Arabes et de 90 dans la filière des Etudes françaises. En dépit des efforts fournis par les départements, par la Commission Pédagogique et par tous les intervenants au niveau pédagogique, la validation des modules est faible pour les deux premiers semestres des filières fondamentales. Cependant, le pourcentage de validation des modules aux semestres 5 et 6 reste élevé ; ce qui explique le taux de réussite important dans ces deux semestres. Concernant les licences professionnelles, le taux de réussite est également très important dans ces filières à accès limité.

L'insuffisance du taux de validation de certains modules dans la filière des Etudes Françaises est due à la nature même de ces modules. Toutefois, soucieuse de trouver des solutions à cette situation, l'Administration de la Faculté a organisé une série de rencontres évaluatives avec le Coordonnateur du département ainsi qu'avec les enseignants coordonnateurs des modules concernés.

7. Capacité d'accueil

La Faculté dispose de 3210 places physiques, si l'on compte un siège pour trois étudiants, la capacité d'accueil de la Faculté est donc de l'ordre de 9630 étudiants. Signalons ici que la Faculté est en attente de la livraison de deux amphithéâtres de 250 places chacun. Un troisième amphithéâtre de 600 places est en phase de construction. Ajoutons que deux autres amphithéâtres de 500 places chacun sont programmés dans le cadre du budget d'investissement. Ainsi, grâce à la gestion efficace des emplois du temps et des salles de conférences, la Faculté ne connaît pas d'encombrement, du moins jusqu'à présent, ce qui la qualifie pour accompagner la demande des étudiants, notamment ces trois dernières années, d'une augmentation et d'une diversification des formations.

En ce qui concerne les travaux dirigés, la Faculté s'applique à les réaliser conformément aux Cahiers des Normes Pédagogiques de chaque filière accréditée, comme c'est le cas actuellement pour la filière des Sciences Economiques et Gestion ainsi que la filière de Droit en Arabe (...).

8. Rentabilité externe

Depuis 2009, l'Université s'est engagée dans les projets TEMPUS qui ont pour ambition de trouver les mécanismes appropriés pour évaluer et poursuivre la rentabilité externe. Elle a également signé une convention avec « L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences » concernée.

B. Formation Continue

Le Conseil d'Université dans sa réunion du 17 juillet 2016 a validé le règlement intérieur de la formation continue de l'Université Moulay Ismail, ainsi que le programme de travail de ladite formation. Cette nouvelle situation a permis à la Faculté Polydisciplinaire de préparer, pour ouverture en 2016/ 2017, deux projets de formation dans ce cadre ; en l'occurrence : l'enseignement du français et de l'informatique. Par ailleurs, depuis 2015, l'Etablissement a initié les descriptifs de la formation continue, et ce dans le cadre du Programme National de Complément de Qualification de 25.000 licenciés en vue de l'obtention du Certificat des Compétences Professionnelles : la filière « Planification et Administration des Projets Informatiques, Pédagogiques, Culturels et Religieux », la filière « Orientation Touristique Religieuse, Civilisationnelle, et Historique », la filière « Consultation Psychologique, Familiale et Médiation ».

C. La Recherche Scientifique

La Faculté Polydisciplinaire d'Errachidia a adopté une stratégie claire pour le développement de la recherche scientifique pendant la période 2014-2017. Cette stratégie a été présentée aux responsables des laboratoires et des équipes de recherche accrédités de l'Etablissement lors de la réunion du 04 février 2014 (...). Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de ladite stratégie et son renforcement, une réunion s'est tenue le 17 novembre 2015 sur la Recherche Scientifique et ses Perspectives dans l'Etablissement (...). Cette stratégie a impact considérable sur le nombre des équipes de recherche accréditées (13 équipes) et le regroupement d'un certain nombre de ces équipes en deux laboratoires. Pour la première fois, l'Etablissement a connu l'ouverture du cycle Master via l'accréditation de trois filières de ce cycle. Il convient d'ajouter à cela la soumission en 2015, après validation du conseil d'établissement, en vue d'accréditation de deux formations doctorales. Notons que la première promotion des lauréats des filières de cycle Master est arrivée à son terme durant l'année universitaire 2015-2016.

La mobilité à l'étranger des enseignants chercheurs a connu un dynamisme important (32 mobilités pendant la période 2014-2016). Grâce à cette stratégie, le nombre de publications des enseignants chercheurs a connu une augmentation importante, il est passé de 02 publications en 2012 à 54 publications en 2016. Bon nombre de manifestations scientifiques ont été

organisées pendant cette même période et les travaux y afférents font l'objet de publication : 06 parus et 04 sous- presse (...).

Concernant l'évolution des enseignants chercheurs dans leur statut, le nombre ayant soutenu leur habilitation a connu une augmentation importante atteignant, en 2016, le nombre global de 18 soutenances. Dans le cadre de l'accompagnement des équipes de recherche dans leurs réponses aux appels à projet, d'une part, et dans leurs propositions de projets de recherche ayant un impact direct sur le développement régional d'autre part, l'Etablissement a créé, le 26 février 2016, une commission ad hoc. Dans ce cadre, une convention de soutien à la recherche appliquée avec le conseil régional Draa-Tafilalet a été signée et mise en place. Il est important de noter que la Commission de Recherche issue du Conseil d'Etablissement a tenu 10 réunions depuis sa création, le 16 janvier 2015. Réunions dans lesquelles plusieurs points relatifs au développement de la recherche scientifique dans l'établissement ont été discutés. La Faculté est également en cours de publier le premier numéro de sa revue « Sejlmassa la savante » (...).

D. Programme d'urgence

Le programme d'urgence a été évalué par le ministère de tutelle.

E. Gouvernance

1. Conseil d'établissement

En application de la circulaire du 21 octobre 2014 de la Présidence de l'Université, ayant pour objet l'élection des membres du Conseil d'Etablissement organisée le 1^{er} décembre 2014 conformément à l'article 22 de la loi 01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le Dahir n°1-00-199 du 15 safar 1421 (19 mai), décret n° 2-01-2328 du rabii I 1423 (4 juin 2002) fixant la composition des Conseils des Etablissements Universitaires, le mode de désignation ou d'élection de leurs membres ainsi que les modalités de leur fonctionnement. Il est à noter que pendant la période d'organisation de ces élections, l'Etablissement ne disposait ni d'enseignants chercheurs de grade professeur de l'enseignement supérieur ni d'un nombre suffisant de professeurs habilités qui n'étaient que de 04 à la date des élections. Cet état des effectifs résulte de l'ouverture récente de l'Etablissement. Ainsi, les résultats des élections des membres du Conseil d'Etablissement sont comme suit :

- Membres permanents : Doyen, Vice-Doyen chargé de la Recherche Scientifique et Coopération, Vice-Doyen chargé des Affaires Estudiantines ;
- Membres élus : Chef du Département de Lange Arabe, Chef du Département de Droit en Arabe, deux représentants des Professeurs Habilités, quatre représentants des professeurs assistants, le représentant des administrateurs et le représentant des techniciens.
- Membres désignés : quatre personnalités à l'extérieur de l'établissement (...): le Directeur Provincial du Ministère de l'Education Nationale d'Errachidia, le Président du Conseil Provincial d'Errachidia, le Directeur de la Jeunesse et du Sport d'Errachidia, le Médecin Principal du Dispensaire Allal ben Abdellah d'Errachidia. Le Coordonnateur de Département de la Langue Française, le Coordonnateur de Département des Sciences et le Coordonnateur de Département des Etudes Islamiques.

Il est dommageable que le grade professeur de l'enseignement supérieur ne soit pas représenté dans la constitution du Conseil d'Etablissement enrichie par les coordonnateurs de trois départements, ceux-ci sont en manque d'enseignants de grade professeur de l'enseignement supérieur et de grade professeur habilité.

Pour l'élection des représentants des étudiants, toutes les dispositions ont été prises dans ce contexte mais aucune candidature n'a été déposée. Cependant, pendant les élections de cette catégorie en 2016, les étudiants ont présenté des candidatures et le représentant des étudiant

des licences fondamentales d'une part et celui des étudiants du cycle master d'autre part, ont été élus et sont actuellement membres du Conseil d'Etablissement. A toute fin utile, il est rappelé que la durée du mandat des étudiants dans le Conseil d'Etablissement est de deux ans.

2. Suivi des décisions du Conseil d'Etablissement

En ce qui concerne les décisions prises par le Conseil d'Etablissement, depuis le 24 mai 2013, l'Administration veille à leur application. Ainsi, le règlement intérieur de l'Etablissement et celui de son Conseil ont été réactualisés après étude approfondie par le Conseil. Les deux règlements ont été validés par le Conseil d'Université (...).

Le guide de l'étudiant a été élaboré et mis à la disposition de tous après validation par le Conseil d'Etablissement lors de sa réunion du 26 février 2015 (...).

3. Les Commissions du Conseil d'Etablissement

Les Commissions permanentes du Conseil d'Etablissement ont été constituées le 16 janvier 2015 (...), autrement dit dès la première réunion du Conseil élu le 1^{er} décembre. Il est à noter que la constitution de ces Commissions a été faite conformément à l'article 22 de la loi n° 01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le Dahir n°1-00-199 du 15 safar 1421 (19 mai). Lesdites Commissions sont : la Commission Pédagogique, la Commission du Suivi de Budget et la Commission de la Recherche Scientifique. En outre, l'élection des membres de la Commission Scientifique a eu lieu le 1^{er} décembre 2014 (...).

Par ailleurs, le peu de résultats desdites Commissions est due à une évaluation tout juste deux mois après leur création. En effet, à ce jour, nous relevons 10 réunions de la Commission de la Recherche Scientifique, 08 réunions de la Commission de Suivi du Budget, 10 réunions de la Commission Pédagogique et 06 réunions de la Commission Scientifique. Dans ces réunions les commissions ont traité et soumis au Conseil d'Etablissement diverses suggestions quant au développement de l'Etablissement.

S'agissant des travaux scientifiques et des suggestions des manifestations scientifiques organisées par l'Etablissement, depuis 2013 on dénombre 06 publications parues avec numéros de dépôt et 04 sous-presses (...).

4. Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur de l'Etablissement et celui du Conseil d'Etablissement ont été réactualisés et validé par ledit Conseil dans sa réunion du 11 novembre 2015. Il est à souligner que la plateforme de ces règlements a été préparée et soumise au Conseil d'Etablissement par la commission ad hoc chargée par le Conseil. Ces deux règlements ont été validés par le Conseil d'Université dans sa réunion ordinaire tenue le 27 juin 2015 (...).

F. Comptabilité et exécution budgétaire

1. Préparation et approbation du budget de l'Etablissement

Depuis l'année universitaire 2013-2014, le Conseil d'Etablissement est vigilant quant à la répartition et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement sur la base des propositions de la Commission de Suivi du Budget. En effet, dès la réception du courrier de la Présidence de l'Université portant sur les sommes allouées à l'Etablissement, le Conseil d'Etablissement se réunit et procède à la répartition des budgets de l'exercice en question. Notons que le Conseil d'Etablissement veille rigoureusement sur ses engagements financiers et la liquidation des factures correspondantes.

2. Maîtrise des restes à payer

Depuis l'ouverture du compte de l'Etablissement dans le trésor à Errachidia le 26 juin 2013, il a été noté que les restes à payer sont de 3.660.869,05 Dhs. Afin de procéder au règlement des dossiers prêts au paiement, d'une part, et d'assurer le fonctionnement de l'Etablissement, d'autre part, la Présidence de l'Université a effectué un virement de 2.209.500,00 Dhs le 03

juillet 2013 pour provisionner ledit compte. Par ailleurs, s'agissant des dossiers de 2011 et 2012 non réglés pour cause d'absence de pièces réglementaires nécessaires, l'Administration de l'Etablissement a contacté les fournisseurs les enjoignant de compléter leurs dossiers et c'est ainsi, qu'un nombre important de ces dossiers ont pu être réglés en collaboration avec la Présidence de l'université Moulay Ismail à Meknès.

3. Comptabilité administrative

A la fin de chaque exercice budgétaire, le Conseil d'Etablissement met explicitement à l'ordre du jour une réunion de délibération et de validation de l'exécution du budget de l'Etablissement. Ainsi et sur la base de cette évaluation et du recensement des besoins de l'Etablissement et sur proposition de la Commission de Suivi du Budget, le Conseil d'Etablissement procède à la répartition du budget octroyé à l'établissement dans le cadre du budget de l'année en cours. Notons que le service économique de l'Etablissement assure le suivi de l'engagement du budget de fonctionnement de chaque année budgétaire, la situation des engagements et celle des paiements mensuels via des fiches rubriques spécifiques pour les différentes lignes budgétaires, objet de l'ensemble des crédits ouverts et des restes à payer. Toutes ces données sont communiquées à la Présidence de l'Université.

4. Comptabilité de matériel

Le service économique veille à l'application des dispositions des articles 56 et 58 de la première partie du décret n°330.66 du 21 avril 1997, qui détermine le système général de responsabilité publique. L'Etablissement dispose d'un magasin géré par le service économique sur la base de toutes les pièces liées aux bons de commande et aux bons de livraison. Il dispose, aussi, d'un répertoire d'inventaire réservé à l'enregistrement de tout le matériel de l'établissement sous des numéros d'inventaire, des dates de réception, ainsi que des locaux d'affectation au sein de l'Etablissement. Il est à noter que la liste du matériel de chaque locale est affichée dans celui-ci avec son numéro d'inventaire. Par ailleurs, la maîtrise des flux des consommables est assurée via des fiches spécifiques précisant la date de sa réception, sa quantité et la date de sa distribution sur les services de l'Etablissement sur la base de leurs besoins. Notons que le service a été équipé en 2015 d'un système informatique permettant la gestion du magasin d'une manière fiable et rapide.

G. Aménagement de l'urbanisme et des constructions

Le projet de construction de l'Etablissement dans sa globalité a été réalisé par l'architecte responsable de sa réalisation et son suivi. Toutefois, la réalisation a été effectuée selon les budgets annuels spécifiques. Ainsi, la plupart des locaux de l'Etablissement ont été construits au cours de la période 2007-2013. Notons que la Présidence de l'Université veille actuellement à l'application des plans émis par les services compétents dans le cadre de l'extension de l'Etablissement et le renforcement de son infrastructure dans le but de répondre aux demandes importantes des étudiants désireux de poursuivre leurs études universitaires dans les diverses filières ouvertes ces dernières années. Concernant, le retard de la liaison de l'Etablissement au réseau électrique, il résulte de la mauvaise estimation de la puissance du transformateur électrique en 2009. Pour information, l'Etablissement est actuellement relié au réseau électrique grâce à la collaboration étroite entre l'Etablissement et la Présidence de l'Université.

H. Organisation Administrative et Ressources humaines

1. Staff administratif

L'absence d'organigramme officiel des établissements universitaires a imposé à la Faculté de travailler selon un guide fonctionnel depuis l'année universitaire 2013-2014. Ledit guide détermine d'une façon explicite et claire la fonction de chaque service, sa mission ainsi que ses responsabilités. Une copie de ce guide a été remise à la Commission d'Audit lors de sa visite à l'Etablissement (...). En outre, le Doyen organise des réunions périodiques avec les

responsables des différents services et dans certains cas, avec l'ensemble du personnel administratif afin de débattre des modes de gestion et, ainsi, d'élever l'efficacité, la qualité, la productivité et de l'offre de services.

Dans le cadre de l'orientation des étudiants pour un meilleur choix de la formation convenant à leurs compétences, la Faculté, en collaboration avec les directions régionales du Ministère de l'Education Nationale présente dans le bassin de recrutement des étudiants de l'Etablissement (Errachidia, Ouarzazate, Midelt), organise depuis la fin de l'année universitaire 2012-2013 des journées d'information et d'orientation dans les lycées au profit des élèves de la deuxième année de baccalauréat. Il leur est expliqué le dispositif des enseignements universitaires et le contenu des différentes filières ouvertes par l'Etablissement. En outre, à l'occasion de ces visites, des brochures des filières de l'Etablissement sont mises à la disposition des élèves (...). Signalons que dans le but de combler partiellement le manque de personnel administratif et dans celui d'assurer un service de qualité aux étudiants dont l'effectif a connu une augmentation importante ces deux dernières années, l'Etablissement a recruté, au cours des années 2015 et 2016, quatre fonctionnaires administratifs.

2. Personnel pédagogique

Le renforcement du personnel pédagogique des deux filières fondamentales « Licence Etudes Arabes » et « Licences Etudes Françaises » pendant la période 2005-2013 est normale puisque seules ces deux filières fondamentales ont été ouvertes par l'Etablissement depuis son inauguration en 2006 jusqu'à 2013. De surcroît, l'effectif des étudiants inscrits dans ces deux filières est d'environ 4.500 étudiants pendant l'année universitaire 2012-2013. Dans le but de diversifier son offre de formation, l'Etablissement a ouvert trois nouvelles filières de Licences Fondamentales accréditées pendant la période 2013-2016 : Filière Droit, Filière Sciences Economiques et Gestion et la Filière Etudes Islamiques.

Depuis l'année universitaire 2013-2014, le Conseil d'Etablissement est vigilant quant à la gestion des postes budgétaires octroyés à l'Etablissement. Il veille à pallier la carence d'enseignants dans les diverses spécialités sans négliger pour autant l'anticipation de l'ouverture de nouvelles filières telle la filière « Licence Fondamentale en Langue Anglaise ».

Concernant le sous-service en enseignement de cinq enseignants chercheurs recrutés en 2014-2015 dans le cadre de la licence professionnelle « Informatique », il est dû à l'incompatibilité de leurs spécialités (4 de physique et 1 de mathématiques) avec celle de ladite licence (...). Afin de garantir la qualité de cette formation, nous avons eu recours aux services des vacataires spécialisés. Conscient de cette situation, le Conseil d'Etablissement et le Décanat ont veillé à l'ouverture, en 2015-2016, d'une nouvelle filière compatible avec les compétences de ces cinq enseignants. La procédure a été initiée suite à la demande du Conseil d'Etablissement du 02/03/2015 et la correspondance de du Doyen au Coordonnateur de Département des Sciences en date du 03 avril 2015 (...). Il est à relever qu'au titre de l'année universitaire 2016-2017, l'enseignant chercheur en mathématiques « S. R. » exerce dans la filière fondamentale « Licence Sciences Economiques et Gestion » accrédité en 2016 qui compte 831 étudiants. Par ailleurs, le nombre de vacataires, auxquels l'Etablissement a recours dans certaines spécialités, a connu une diminution importante grâce à la gestion rationnelle de l'Administration, du Conseil d'Etablissement et des Départements. Ainsi ce nombre de vacataires a été réduit à 15 pour l'année universitaire 2016-2017 alors même que l'effectif des étudiants a augmenté pour atteindre le nombre d'environ 12.000. Il est à souligner que la sélection des vacataires par les départements se fait selon une procédure claire et transparente. Un PV type est établi pour chaque opération et transmis par les chefs des départements au Vice-Doyen chargé des affaires pédagogiques chargé de sa mise en application (...).

Concernant la permission de mutation accordée à six enseignants chercheurs sans pouvoir les remplacer : Trois enseignants chercheurs de spécialités scientifiques MM. H. B (Mathématique), M. Ch (Géologie) et D. M (Chimie) ont été mutés vers d'autres établissements

pendant la période 2010-2012. H.B a été remplacé via un poste budgétaire mis à la disposition de l'Etablissement par la Faculté des Sciences de Meknès. M. B. T a été remplacé grâce au poste mis à la disposition de l'Etablissement par l'Université Ibn Zohr d'Agadir (). M. O.M a fait l'objet d'une mutation interne à l'Université Moulay Ismail en raison d'une maladie qui lui impose d'être à proximité d'un centre médicale spécialisé (). En fin, M. E.L a été détaché au service des statistiques de la Présidence à la demande de celle-ci qui, en 2013 a mis un poste budgétaire à la disposition de l'Etablissement (...).